

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO BALEO

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAOUA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE OF PROCUREMENT
MANAGEMENT

DECISION MUNICIPALE N° 15/DM/SG/CMB/2025 DU 21 SEPT 2025

PORTANT RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE N°

16/LC/CMB/CIPM/ST/SG/2025 PASSEE APRES APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N°08/AONO/ST/SG/CMB/CIPM/F&D/2025 DU 03 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS T2-B LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR
ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 2).

LE MAIRE, MAITRE D'OUVRAGE

*Maire
M. Bala*

- Vu la Constitution ;
- Vu Le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu la LETTRE-CIRCULAIRE N°00000792/LC/MINFI DU 24 JANVIER 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2025 ;
- Vu le Budget d'Investissement Publics 2025 ;
- Vu le Budget de la Commune de Mayo-Baléo 2025 ;
- Vu l'avis de consultation n°08/AC/COMMUNE DE MAYO BALEO/2025 du 03 mars 2025 ;
- Vu les stipulations de l'Appel d'Offre National Ouvert n° 08/AONO/ST/SG/CMB/CIPM/F&D/2025 DU 03 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS T2-B LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 2) ;
- Vu la notification de la lettre-commande n° 17/N/ST/SG/CMB/2025 du 08 août 2025 ;
- Vu l'ordre de service n°17/OS/ST/SG/CMB/2025 du 08 août 2025 prescrivant le démarrage des travaux ;
- Vu l'ordre de service n°42/OS/ST/SG/CMB/2025 du 01 septembre 2025 valant mise en demeure ;
- Vu la lettre de désistement du 20 août 2025 constatant la défaillance de l'entreprise SOKAWI dans la réalisation de la lettre-commande n° 16/LC/AONO/ST/SG/CMB/CIPM/F&D/2025 DU 03 MARS 2025 ;
- Vu le Procès-verbal de l'Evaluation de la Mise en demeure du 22 septembre 2025
- Vu le Procès-verbal de Constat de Carence du 22 Septembre 2025
- Considérant les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er}. Est pour compter de la date de signature de la présente décision, résilié de plein droit aux torts, frais et risques de l'entreprise SOKAWI, B.P. : 610 Ngaoundéré, Tél (+237) 691 16 87 43 / 676 58 71 74, la LETTRE-COMMANDE N° 16/LC/CMB/CIPM/ST/SG/2025 PASSEE APRES APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° 08 /AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2025 DU 03 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS T2-B LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 2), Arrondissement de Mayo-Baléo, Département du Faro-et-Déo, Région de l'Adamaoua, conformément aux dispositions de l'article 184 du Code des marchés publics pour défaillance à savoir l'exécution des travaux à 0% et la consommation des délais évaluée à 100%.

Article 2. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Mayo-Baléo, le 24 SEPT 2025

Ampliations :

- Préfet/Faro-et-Déo ;
- DRMINMAP/Adamaoua ;
- DDMINMAP/Faro-et Déo ;
- DDMINTP/ Faro-et-Déo ;
- DDMINEPAT/ Faro-et-Déo ;
- ARMP/Adamaoua ;
- Archives Chronos.



Hamadjoulle Djidda